



GUIDE TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

CONGRÈS UNAPEI

24, 25 ET 26 MAI 2023

Avec le soutien de :



Sommaire

01 **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- Tableau de bord de l'exposant
- Planning général de l'exposant
- Présentation du congrès
- Plan et moyens d'accès

06 **STANDS ET PRESTATIONS**

- Bon de réservation de stand
- Mode de paiement du stand
- Les stands
- Réception et expédition des colis
- Montage et préparation des stands
- Démontage des stands
- Standistes
- Assurance responsabilité civile
- Règles de sécurité
- Plan d'implantation
- Communication
- Commandes complémentaires

12 **INSCRIPTION ET RESTAURATION**

- Inscription
- Déjeuner sur place
- Soirée festive
- Modalité de paiement

14 **CIRCUIT EXPOSANTS**

- Programme
- Inscription

15 **QUELQUES CONSEILS**

- Temps forts de l'espace exposants
- 3 conseils pour l'exposant
- Hébergement

17 **FAQ**

18 **CONTACTS**

19 **ANNEXE**

Informations générales

TABLEAU DE BORD DE L'EXPOSANT

Date limite	Document à renvoyer / Inscription	Page référente
10 février 2023	Envoyer le bon de réservation de stand & l'acompte correspondant	Page 6
15 mars 2023	Envoyer la page complétée pour le livret des exposants	Page 8
20 avril 2023	Procéder au règlement total du stand	Page 6
10 mai 2023	Réaliser les inscriptions de chacune des personnes présentes	Page 12
28 avril 2023	Réaliser les commandes complémentaires liées au stand	Page 11

Informations générales

PLANNING GÉNÉRAL DE L'EXPOSANT

	Mer 24/05	Jeu 25/05	Ven 26/05
Montage des stands nus	10h - 18h		
Installation des stands équipés	14h - 18h	7h - 8h	
Circuit exposants	10h - 14h		
Ouverture aux congressistes		8h- 23h30	8h- 15h
Démontage stands nus et équipés			15h30 - 19h

Le montage, l'installation et le démontage des stands doivent s'effectuer impérativement à la date et aux horaires prévus. Tout exposant n'ayant pas entièrement libéré son stand ou son emplacement à la date et aux heures précisées sur le calendrier ci-dessus, s'expose à payer le complément de location qui pourrait être réclamé au titre de majoration de loyer pour occupation abusive. La Cité des Congrès de Nantes se réserve également le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la libération des locaux. Cet enlèvement sera automatiquement facturé à l'exposant. La Cité des Congrès dégage également toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel qui n'aurait pas été retiré à temps par l'exposant.

Attention, le montage et le démontage des stands ne se fera que par l'accès livraison. Retrouvez toutes informations page 9.

Informations générales

PRÉSENTATION DU CONGRÈS

Le Congrès Unapei se tient les 24, 25 et 26 mai 2023 à la Cité des Congrès de Nantes autour de la thématique : "**Une société solidaire et inclusive autrement**".

Comme chaque année, le Congrès Unapei réunira près de 2 000 personnes, principalement des élus associatifs, des professionnels, des familles et des personnes en situation de handicap.

Le déroulé des 3 jours :

Mercredi 24 mai	■ Les congressistes se voient proposer la visite d'établissements et un circuit est dédié aux partenaires et exposants . Vous trouverez le détail du circuit exposant <i>page 14</i> . Les exposants sont invités à monter et préparer leur stand le mercredi 24 mai*: <ul style="list-style-type: none">• A partir de 10h pour les stands nus nécessitant la présence d'un standiste .• A partir de 14h pour les stands équipés et stands nus sans montage particulier.
Jeudi 25 mai	■ Journée de Congrès de l'Unapei : tables rondes, synthèse des travaux et remise du Prix Unapei-GMF 2023. La journée se termine par une soirée festive.
Vendredi 26 mai	■ Assemblée Générale de l'Unapei . Au programme : vote du rapport d'activité, du rapport financier, des orientations stratégiques, des nouvelles affiliations, renouvellement du Conseil d'Administration, vote des nouvelles orientations stratégiques...

Pour rappel, lorsque vous vous inscrivez en tant qu'exposant au Congrès Unapei, vous vous engagez à être présent pendant toute la durée du Congrès.

* Pour des raisons de sécurité, aucun stand ne pourra être monté le Jeudi 25 mai matin. L'installation doit obligatoirement se faire le mercredi 24 mai entre 10h et 18h.

Informations générales

PLAN ET MOYENS D'ACCÈS

■ Accès principal

En voiture

La métropole est desservie par un réseau routier permettant de relier :

- à l'Est : Paris par l'autoroute A11
- au Sud : Bordeaux et Toulouse par l'autoroute A83/A10
- à l'Ouest : Brest par la N165 / E60
- au Nord : Rennes par la N137

En tramway

ligne 1 – arrêt « Duchesse Anne Château des Ducs de Bretagne » à une station de la gare TGV

En bus

ligne 4 – arrêt au pied de La Cité des Congrès de Nantes. Navette aéroport directe (toutes les 20 minutes)

Parkings

Pendant la manifestation, vous pouvez utiliser les parkings suivants :

Attention, les frais de parkings sont à votre charge.

PARKING	PLACES	DISTANCE	HAUTEUR MAX
Novotel Cité des Congrès	433	0 m	1,80 m
Quai Malakoff	311	750 m	/
Gare Sud	315	900 m	1,90 m
Marcel Paul interdit aux camions, remorques et véhicules utilitaires	469	900 m	2,15 m



Informations générales

■ Accès livraison

Le jour de votre installation, il vous sera possible d'accéder à l'accès livraison de la Cité des Congrès afin de décharger votre véhicule **pendant 1 heure à partir de votre horaire d'arrivée.** A la fin de votre déchargement, l'accès à cet espace vous sera refusé jusqu'à l'heure du démontage.

Le jour du démontage, le vendredi 26 mai à partir de 15h, l'accès livraisons vous sera à nouveau accessible mais pas avant l'horaire ci-dessus mentionné.

Attention, aucun véhicule n'aura accès à l'aire de livraison pour un stationnement permanent durant la manifestation.

Stands et prestations

BON DE RÉSERVATION DE STAND

Les inscriptions pour notre prochain Congrès sont désormais clôturées.

MODE DE PAIEMENT DU STAND

La totalité du montant de votre stand devra être réglée **avant le 20 avril 2023 par :**

- Chèque à l'ordre de « Unapei » en précisant le nom de votre organisation ;
- Virement bancaire comportant le nom « Stand Congrès Unapei 2023 » et en précisant le nom de votre organisation.

Domiciliation : CREDITCOOP COURCELLES

IBAN : FR76 – 4255 – 9100 – 0008 – 0135 – 7921 – 839

Code BIC : CCOPFRPPXXX

LES STANDS

En fonction de vos réservations et sauf exception, les stands sont aux formats suivants :

- 9m² : 3m x 3m
- 18m² : 6m x 3m
- 27 m² : 9m x 3m
- 36m² : 12m x 3m

Tous les exposants ayant des stands disposeront des éléments suivants :

- Boîtier électrique de 3 kWh. Nous vous invitons à prévoir rallonges et adaptateurs.
- Service nettoyage des parties communes et des stands à l'ouverture du salon et après le démontage.
- Réseau wifi mis à disposition dans l'ensemble de l'espace de la Cité des Congrès de Nantes.

Stands et prestations

Les stands nus

Un stand nu est **uniquement constitué d'un marquage au sol et d'un boîtier électrique**. Ils ne contiennent ni moquette, ni cloison, ni mobilier, ni enseigne.

Ce type de stand est recommandé pour les entreprises ayant des standistes (*page 9*).

Pour faire valider la conformité des stands, nous vous invitons à envoyer **avant le 17/05/2023 la [fiche de renseignements exposants](#)** et la **[fiche de renseignement standistes](#)** à l'adresse suivante : ca.tregouet@lacite-nantes.fr

Les stands équipés

Les exposants ayant réservé un stand équipé disposeront en plus de :

- **Structure** en aluminium
- **Cloisons** mélaminées de 1m x 2.50m de hauteur en couleur bois
- **Moquette**
- **Pack mobilier** : 1 table rectangle et 3 chaises standards
- **Enseigne** recto/verso avec le nom de l'entreprise (18 caractères maximum)
- 1 rail de 3 **spots à LED**

Pack mobilier :



RÉCEPTION ET EXPÉDITION DES COLIS

Réception des colis

Les livraisons ne seront acceptées qu'à partir du mercredi 17 mai 2023*.

Dates et horaires de livraison à respecter : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, hors jours fériés.

En cas de livraison, merci d'imprimer et coller sur votre colis l'[étiquette colis](#) et de retourner la [fiche renseignements livraisons](#) à l'adresse suivante : ca.tregouet@lacite-nantes.fr

Expédition des colis

L'expédition des colis après l'événement est sous votre responsabilité.

Attention, la Cité des Congrès sera fermée le lundi 29 mai 2023.

Stands et prestations

MONTAGE ET PRÉPARATION DES STANDS

Le montage des stands et leur préparation se déroulent **le mercredi 24 mai 2023 de 14h à 18h**. Les stands nécessitant un montage particulier (avec standiste) pourront démarrer dès 10h. **La Cité des Congrès de Nantes ne dispose pas d'espace de stockage pendant l'événement.**

Attention,

il est interdit de clouer, visser, coller sur les structures du bâtiment accueillant la manifestation, notamment sur les cloisons, qui devront être laissées dans l'état où vous les avez trouvées. Tout matériel ou élément de structure présentant une dureté susceptible d'affecter l'intégrité du revêtement de sol devra être munis de patins en plastique ou être positionnés sur des protections (feutre, tapis, etc.). En cas de dommages constatés, les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant.

DÉMONTAGE DES STANDS

Le Congrès prendra fin aux alentours de 15h le vendredi 26 mai 2023.

A partir de 15h, il est vraisemblable que l'espace exposants soit peu fréquenté. Toutefois, pour des raisons de sécurité et du fait que tous les congressistes doivent repasser par l'espace exposants pour quitter le Congrès, **tout démontage de stand sera strictement interdit avant 15h30**, moment où l'ensemble des congressistes devrait avoir quitté les lieux.

Le rangement des stands est autorisé à partir de 14h et vous pourrez emporter avec vous votre matériel léger.

La reprise des colis pourra s'effectuer jusqu'au mardi 30 mai inclus pendant les horaires d'ouverture du magasin uniquement. La Cité des Congrès sera en revanche fermée le lundi 29 mai.

Stands et prestations

STANDISTES

Les standistes doivent obligatoirement être munis d'un badge pour pouvoir rentrer dans la Cité des Congrès. Pour cela, ils doivent impérativement être inscrit sur notre billetterie en ligne (page 12).

Merci de retourner le plan de votre stand accompagné de la liste des matériaux utilisés ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu de ces matériaux pour validation de la Cité des Congrès à l'adresse suivante : ca.tregouet@lacite-nantes.fr

Directives de montage

- Stand hauteur max cloison : 2.50m
- Signalétique / enseigne : 3m
- Positionnement : la signalétique doit être située sur la surface du stand, en retrait d'un mètre au moins de la périphérie du stand. Aucune projection lumineuse, fixe ou mobile, n'est autorisée en dehors du stand.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Chaque exposant doit souscrire à ses frais à une assurance garantissant les matériels exposés notamment contre le vol et tous risques liés aux expositions.

Il appartient à l'exposant de s'assurer de sa couverture et d'entreprendre les démarches nécessaires pour se garantir contre les risques résultants du fait de l'exposition, notamment :

- Sa responsabilité civile et celle de ses prestataires depuis l'entrée sur le site au montage jusqu'à la sortie définitive après enlèvement complet des biens et marchandises au démontage,
- Le vol, la détérioration ou la destruction de matériels et biens de l'exposant ou de ses prestataires y compris les conséquences financières qui en résulteraient,
- La détérioration de matériels, équipements ou locaux du lieu.

La Cité des Congrès de Nantes et l'Unapei ne répondent pas des dommages que les exposants et leurs prestataires pourraient occasionner à des tiers.

Stands et prestations

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Lors du passage du chargé de sécurité, l'installation des stands devra être terminée. L'exposant ou son représentant doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir le procès-verbal de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Les décisions prises lors de cette visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de l'exposition, sont immédiatement exécutoires.

Tout projet important sortant du cadre habituel d'aménagement doit être soumis à l'approbation du Chargé de sécurité du Salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à la régie technique :

La Cité des Congrès de Nantes
Chargée de production Cité des Congrès
5 rue de Valmy - BP 24102
44041 NANTES CEDEX 01
+33 (0)2 51 88 20 80

Pendant la période de montage, le Chargé de sécurité veille au respect des mesures de sécurité. Il est à la disposition de l'exposant pour tout renseignement concernant la sécurité incendie.

CLASSEMENT AU FEU DES MATÉRIAUX (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories :

M0 : Incombustible

M1 : Combustible non-inflammable

M2 : Combustible difficilement inflammable

M3 : Combustible moyennement inflammable

M4 : Combustible facilement inflammable

NC : Combustible extrêmement vif

La réglementation incendie des ERP du 25 juin 1980 modifiée doit être suivie et notamment les dispositions particulières relevant du Type T relatif aux salons et expositions. L'ensemble de ces textes peut être consultable sur [Légifrance](http://legifrance.gouv.fr).

PLAN D'IMPLANTATION

Nous réalisons nous même la plan d'implantation pour répondre au mieux aux demandes de chaque exposant, en prenant en compte les contraintes du lieu. Il vous sera communiqué d'ici fin mars.

Stands et prestations

COMMUNICATION

■ Communications incluses dans votre réservation :

- **Site internet de l'Unapei** : votre logo sera présent sur notre site internet sur la [page dédiée](#).
- **Livret des exposants** : nous distribuerons en mai prochain aux congressistes, le livret des exposants qui répertorie les organisations présentes lors de cet événement. Nous vous invitons **à nous renvoyer ce document complété avant le 15 mars 2023** à l'adresse suivante : partenariat@unapei.org.

■ **[Option payante] Plaquette numérique** : la plaquette numérique est une option payante à réserver dans le bon de réservation de stand. Elle vous permettra de diffuser dans l'espace exposants votre plaquette sous format Power Point (5 slides maximum) ou vidéo (1 minute maximum). Si vous avez choisi cette option, **merci de nous envoyer votre fichier avant le 17 avril 2023** à l'adresse suivante : partenariat@unapei.org.

COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

■ Restauration sur stand

Vous avez la possibilité d'organiser des petits déjeuners / pauses café / cocktails sur votre stand. Pour cela, merci de vous référer au [bon de commande catering](#) à renvoyer à l'adresse suivante : ca.tregouet@lacite-nantes.fr.

Attention, les pauses café et petits-déjeuners sont l'exclusivité du service Bar de la Cité des Congrès de Nantes. De la même façon, seul le traiteur qui officie sur le Congrès est autorisé à vous proposer des prestations cocktails.

■ Commandes complémentaires

Pour toute autre commande complémentaire (branchement électrique, matériel information, audiovisuel, mobilier...), nous vous invitons à vous référer à [ce document](#). Les bons de commandes sont à renvoyer à l'adresse suivante : ca.tregouet@lacite-nantes.fr.

* Pour tout renseignement concernant la livraison de vos colis, vous pouvez contacter le magasin de la Cité des Congrès via l'adresse mail suivante : depot@lacite-nantes.fr. La réception ou/et la reprise de palettes peut faire l'objet d'une facturation complémentaire de manutention avec chariot élévateur si le transporteur n'est pas muni d'un hayon.

Inscription et restauration

INSCRIPTION

Pour entrer au sein de la Cité des Congrès de Nantes en tant qu'exposant, **vous devez obligatoirement vous inscrire sur la billetterie en ligne avant le 10 mai 2022.**

***Pour rappel, en tant qu'exposant l'inscription est GRATUITE.** Pour cela, pensez à bien renseigner les codes que vous recevrez par mail. Seuls les déjeuners et la soirée festive si choisis nécessiteront un règlement de votre part.*

Vous recevrez dans les prochaines semaines un email vous expliquant le process d'inscription et les codes vous permettant de bénéficier de la gratuité de l'inscription. Vous devrez alors inscrire chacune des personnes qui seront présentes sur votre stand.

DÉJEUNER SUR PLACE

Vous avez la possibilité de réserver des déjeuners au moment de votre inscription sur le site. **Attention, il est impératif de s'inscrire si vous souhaitez déjeuner à la Cité des Congrès pendant le congrès.**

Pendant les deux jours de congrès, les déjeuners sont organisés en 2 services pour vous permettre d'être à votre stand pendant l'heure d'affluence que représente la pause déjeuner des congressistes.

Les horaires de déjeuner *:

Jeudi 25 mai	12h00 à 13h15 : Déjeuner & café avec les congressistes 13h30 à 14h30 : Déjeuner décalé
Vendredi 26 mai	12h15 à 13h30 : Déjeuner décalé 13h30 à 15h00 : Déjeuner & café avec les congressistes

* Ces horaires sont présentés à titre indicatif et nous ne saurions présager du comportement exact des congressistes au cours de la journée ou d'éventuelles modifications du programme.

Inscription et restauration

SOIRÉE FESTIVE

Une soirée festive clôturera la journée de Congrès du jeudi 25 mai, au sein de la Cité des Congrès de Nantes. Congressistes et exposants sont invités à partager un moment convivial autour d'un repas. Pour participer, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le site de la billetterie en ligne.

A noter que cette soirée n'est pas propice à des échanges commerciaux.

MODALITÉ DE PAIEMENT

■ Demande de facture

Lorsque vous aurez finalisé vos inscriptions, une facture vous sera envoyée par mail. Si cette dernière ne convient pas, nous vous invitons à écrire directement à l'adresse suivante : evenements-unapei@stimdata.com

Si le processus de paiement de votre entreprise est long, merci d'anticiper pour procéder au règlement avant la date buttoir.

Circuit exposants

LE PROGRAMME

Le mercredi 24 mai 2023 matin, nous proposons aux exposants qui le souhaitent, dans la limite des places disponibles, de participer à la visite d'un établissement du réseau Unapei. Cette année, l'Adapei 44 vous accueillera au sein de son pôle emploi à Nantes.

Le programme :

- 08h30 ■ Départ de la Cité des Congrès de Nantes
- 09h00 ■ Accueil café à la passerelle pour l'emploi (5 place Anatole France)
- 09h10 ■ Présentation de service Job Coach, de l'ESAT Hors les murs, de l'entreprise d'insertion HumanTI, d'ESATCO, du Vendée Globe 2024 et de l'Elephant de Nantes Solidaire.
- 12h00 ■ Départ de la passerelle pour l'emploi
- 12h30 ■ Déjeuner au restaurant Chromosome
- 14h00 ■ Retour à la Cité des Congrès de Nantes

Les déplacements entre les différents lieux se feront en transport en commun. Les tickets de déplacement ne sont pas pris en charge par l'Unapei.

INSCRIPTION

Si vous souhaitez participer, nous vous invitons à nous envoyer **avant le 15 avril 2023**, un mail à l'adresse : partenariat@unapei.org.

Attention, le nombre de place pour le circuit exposants est limité. Nous vous confirmerons votre inscription par retour de mail.

Quelques conseils

TEMPS FORTS DE L'ESPACE EXPOSANTS

Vous trouverez le programme détaillé de ce 62e Congrès *page 19*. Des temps sont dédiés à la visite de l'espace exposants par les congressistes. L'affluence devrait donc être conséquente aux horaires suivants* :

Jeudi 25 mai	08h00 - 08h45 : Arrivée des congressistes
	11h00 - 12h00 : Pause & animations dans l'espace exposants
	12h00 - 13h15 : Déjeuner puis cafés servis dans l'espace exposants
	15h15 - 16h15 : Pause & animations dans l'espace exposants
	18h00 - 19h30 : Sortie de plénière des congressistes
Vendredi 26 mai	08h00 - 08h30 : Arrivée des congressistes
	10h35 - 11h35 : Pause & animations dans l'espace exposants
	13h30 - 14h45 : Déjeuner puis cafés servis dans l'Espace exposants

Nous vous invitons à être présents une demi-heure avant l'arrivée des congressistes.

3 CONSEILS POUR L'EXPOSANT

- Le congressiste de l'Unapei **aime la nouveauté et cherche des informations pratiques pour améliorer le fonctionnement de son association**. Faire des démonstrations de vos produits et services ne fera qu'encourager sa venue sur votre stand.
- Le congressiste de l'Unapei **peut s'avérer joueur**. Monter des animations ou mettre des lots à gagner ne pourra que vous mettre en valeur.
- Le congressiste de l'Unapei **peut s'avérer gourmand**. A ce titre, lui mettre à disposition boissons et encas ne peut que faciliter vos chances d'entrer en contact avec lui.

Attention,

merci de ne pas laisser votre stand vide et sans surveillance durant les moments d'ouverture du Congrès. Veillez ainsi à garder toujours une personne sur votre stand, notamment lors des pauses déjeuner, où l'affluence peut être importante.

* Ces horaires sont présentés à titre indicatif et nous ne saurions présager du comportement exact des congressistes au cours de la journée ou d'éventuelles modifications du programme.

Quelques conseils

HÉBERGEMENT

Nous vous recommandons de ne pas attendre pour réserver vos hébergements et mettons à votre disposition [notre centrale de réservation](#).

FAQ

L'Unapei communique-t-elle le fichier des congressistes présents ?

Non, l'Unapei ne communique pas de fichier aux exposants pour des raisons de RGPD.

J'ai réservé un repas, comment cela se passe-t-il ?

Les repas pour les exposants sont faits en 2 services : un service avancé ou reculé (environ 1h avant/après les congressistes) et un service avec les congressistes afin qu'une personne soit toujours présente sur votre stand.

Comment puis-je choisir mon emplacement au sein de l'espace exposants ?

Nous n'avons malheureusement pas la possibilité de vous faire choisir l'emplacement car nous travaillons jusqu'au dernier moment pour répondre au mieux aux besoins de chaque exposant, notamment sur les tailles de stand et en lien avec les contraintes du lieu.

Puis-je renseigner le descriptif et le contact de mon entreprise sur une plateforme ?

Nous vous invitons à compléter et nous envoyer par email la fiche de renseignement (*page 11*) qui nous servira à concevoir le Livret exposants. Ce dernier sera remis aux congressistes à leur arrivée.

Puis-je proposer une collation aux congressistes sur le stand ?

Les congressistes sont gourmands et nous vous invitons donc à prévoir une collation sur votre stand. Nous mettons à votre disposition le bon de commande *page 11*.

Je n'ai pas de badge, comment puis-je rentrer dans la Cité des Congrès ?

Si vous n'avez pas de badge le jour de l'événement, vous ne pourrez pas rentrer au sein de la Cité des Congrès de Nantes. Vous devrez alors vous rendre à l'accueil qui vous indiquera la marche à suivre.

L'un de mes collaborateurs inscrit sur la billetterie en ligne ne pourra finalement pas être présent. Comment-puis-je annuler/modifier son inscription ?

Pour toute modification d'inscription, nous vous invitons à écrire à l'adresse suivante : evenements-unapei@stimdata.com

Puis-je faire l'installation de mon stand le jeudi 25 matin ?

Vous pouvez faire l'installation le jeudi 25 matin entre 7h et 8h uniquement.

Je dois partir plus tôt le vendredi, puis-je commencer à démonter avant 15h ?

Pour des raisons de sécurité, tout démontage de stand avant 15h est interdit. L'accès livraison ne sera ouvert qu'à partir de cet horaire.

Je souhaite participer au circuit exposants mais il est complet. Que puis-je faire ?

Malheureusement, nous disposons d'un nombre de place limitée. Si vous avez effectué la demande par mail, nous ne manquerons pas de revenir vers vous si nous avons des désistements.

Contacts

■ **Pour toute question liée à l'organisation du Congrès :**

Julie BRIVIO

j.brivio@unapei.org

06 78 91 88 10

■ **Pour toute question liée à la facturation des stands :**

Youlia MARESCQ

y.marescq@unapei.org

07 49 74 13 69

■ **Pour toute question liée à la billetterie :**

evenements-unapei@stimdata.com

■ **Pour toute question liée à des commandes complémentaires :**

Claire-Agnes TREGOUET

02 51 88 20 12

ca.tregouet@lacite-nantes.fr

■ **Accueil général**

Attention, numéro sera joignable uniquement du mercredi 24 mai 2023 15h au vendredi 26 mai 2023 15h.

02 51 88 21 00

Annexe

PROGRAMME DÉTAILLÉ DU CONGRÈS

25 mai 2023 : Congrès de l'Unapei

Le 25 mai, pour préparer l'avenir, nous vous invitons à réfléchir avec les acteurs et penseurs des évolutions d'aujourd'hui et de demain, au premier rang desquels, les personnes en situation de handicap, les parents et les professionnels.

Leurs éclairages permettront de dessiner les contours de la prochaine décennie pour une société autrement solidaire et inclusive.

Plus de 60 ans après sa création, les défis que rencontre notre mouvement associatif parental n'ont pas atteint notre raison d'être. Le regard sur le handicap et les droits ont progressé. Cependant, notre combat pour que toutes les personnes en situation de handicap et leurs familles puissent pleinement vivre au sein de la société reste plus que jamais d'actualité.

Par ailleurs, le réseau Unapei doit faire face aux mutations du secteur médico-social et à une crise de l'engagement qui déstabilise son modèle associatif et parental. La nécessité d'appréhender collectivement les enjeux de demain s'impose.

Cette journée prospective s'appuiera sur la « triple expertise » revendiquée par l'Unapei, afin que nous portions au-delà de notre réseau associatif, notre vision d'une société où le prendre soin répond aux attentes des personnes accompagnées, des parents et des professionnels.

Les horaires en bref

- **08h //** Accueil dans l'espace exposants
- **8h45 //** Ouverture du congrès par Luc Gateau, président de l'Unapei et interventions politiques
- **9h30 - 11h //** Quelle société solidaire et inclusive en 2030 ? En quoi les mutations du monde contemporain et la (r)évolution de la protection sociale impactent notre réseau ?
- **11h //** Visite de l'espace exposants
- **12h - 13h15 //** Déjeuner suivi d'un café servi dans l'espace exposants
- **13h15 - 15h15 //** Vers une société du prendre soin ? Comment être un acteur majeur d'une société du prendre soin ?
- **15h15 //** Visite de l'espace exposants
- **16h15 - 16h30 //** L'engagement associatif au service d'une société autrement solidaire et inclusive. Pourquoi le faire ensemble doit-il rester la clef du changement ?
- **16h30 - 17h30 //** Remise du prix Unapei-GMF « Valoriser l'engagement associatif réunissant personnes accompagnées, familles et professionnels »
- **17h30 - 18h //** Grand témoin
- **18h00 //** Clôture

Annexe

26 mai 2023 : Assemblée Générale de l'Unapei

Cette année, l'adoption de nouvelles orientations stratégiques Unapei 2023/2030 sera au cœur de l'assemblée générale.

La conception de ce document structurant et essentiel s'appuie sur une enquête menée depuis décembre 2022 auprès des présidents et directeurs des associations membres du réseau Unapei. Cette consultation a été prolongée en 2023 par des réunions régionales et des focus groupes rassemblant familles, personnes en situation de handicap et professionnels. Le vote de l'assemblée générale décidera du cap à suivre pour le réseau Unapei à l'horizon 2030.

Outre ces orientations, les représentants des associations membres voteront pour le rapport d'activité, le rapport financier, le budget, les affiliations d'associations, et l'élection des administrateurs nationaux de l'Unapei

Les horaires en bref

08h // Accueil dans l'espace exposants

08h30 // Ouverture de l'Assemblée Générale

09h // Procès verbal de l'Assemblée Générale 2022, rapport d'activité 2022-2023, rapport financier 2022

10h // Table ronde des partenaires

10h35 // Visite de l'espace exposants

11h35 // Orientations stratégiques 2023/2023, budget 2024, affiliations et radiations d'associations, élections des administrateurs nationaux Unapei

13h30 // Fin de l'Assemblée Générale et déjeuner

Annexe

CONDITIONS GENERALES

Conditions générales à destination des exposants dans le cadre des manifestations organisées à
LA CITE, LE CENTRE DES CONGRES DE NANTES

ARTICLE 1 – DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Définitions

Il est convenu que :

L'expression « LA CITE DES CONGRES DE NANTES » désigne la société publique locale (SPL) La Cité, le Centre des Congrès de Nantes, au capital de 3 810 000 euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 381 053 768 et dont le siège social est situé au 5 rue de Valmy – BP 24 102 – 44041 Nantes Cedex 1.

L'expression l' « EXPOSANT » désigne la personne physique ou morale signataire des présentes CONDITIONS GENERALES. Par convention expresse entre les PARTIES et pour tout ce qui touche à l'exécution du CONTRAT, LA CITE DES CONGRES DE NANTES ne reconnaît que l'EXPOSANT.

L'expression la « MANIFESTATION » désigne tout type de rencontre professionnelle, grand public ou culturelle, notamment ; un spectacle, un festival, un congrès, une convention, une conférence, un symposium, un salon, une exposition, un séminaire, une assemblée générale, un colloque, un événement d'entreprise, un débat...et plus généralement tout rassemblement faisant l'objet de PRESTATIONS.

L'expression « EXPOSITION » désigne toute installation intégrée à la MANIFESTATION à des fins de présentations de produits/services aux visiteurs.

L'expression « PRESTATIONS » désigne toute prestation de service ou toute prestation de service ou fournitures complémentaires proposées par LA CITE DES CONGRES DE NANTES dans le cadre de l'« EXPOSITION ».

Dans le cadre des présentes conditions contractuelles, LA CITE DES CONGRES DE NANTES et LE CLIENT sont individuellement dénommés la « PARTIE » et collectivement les « PARTIES ».

1.2. Champ d'application

Les présentes conditions contractuelles s'appliquent exclusivement à tout EXPOSANT tel que désigné ainsi par l'organisation de la MANIFESTATION, que ces EXPOSANT souscrivent, ou non, à des PRESTATIONS proposées par LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

Les présentes conditions contractuelles sont donc applicables aux EXPOSANTS ayant à minima une fiche générale d'identification, complétée et signée à LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

Les présentes conditions contractuelles sont applicables dans leur version en date du 15 novembre 2021, celles-ci annulent et remplacent les versions précédentes.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes conditions contractuelles, définissent les modalités d'organisation ou de participation d'un EXPOSANT à une EXPOSITION dans le cadre d'une MANIFESTATION au sein de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

ARTICLE 3 – ORGANISATION CONTRACTUELLE

3.1. Pièces contractuelles

Les présentes conditions contractuelles font partie d'un contrat global conclu entre LA CITE DES CONGRES DE NANTES et l'EXPOSANT (ci-après dénommé le « CONTRAT »).

Celui-ci se compose des documents suivants ainsi que leurs annexes, dans leur version la plus récente, prévalant les uns sur les autres par ordre décroissant d'application, comme suit :

- le bon de commande signé de l'EXPOSANT (pièce optionnelle, uniquement si demande de prestation),
- le GUIDE EXPOSANT (conditions particulières) contenant les BONS DE COMMANDE ainsi que la FICHE GENERALE D'IDENTIFICATION,
- les présentes CONDITIONS GENERALES D'EXPOSITION,

Ces documents contractuels forment un tout indivisible et constituent l'économie générale du CONTRAT.

Seuls ces documents constituent le CONTRAT conclu entre les PARTIES au titre de l'EXPOSITION, toutes autres pièces et notamment des conditions générales d'achat de l'EXPOSANT ne sauraient s'appliquer dans le cadre du CONTRAT.

3.2. Engagement de l'EXPOSANT

La signature de la fiche générale d'identification emporte acceptation sans réserve des présentes conditions contractuelles par l'EXPOSANT. Cette acceptation engage ce dernier pour toute la durée de l'EXPOSITION (démontages et transports retours inclus) et est applicable à tout bon de commande validé dans ce cadre auprès de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

A défaut de respect de ladite procédure d'engagement, l'EXPOSANT n'a aucun droit sur les PRESTATIONS de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

3.3. Outils électroniques

Le CONTRAT est conclu par voie électronique. L'EXPOSANT est ainsi tenu de retourner, par mail à l'adresse de son correspondant à LA CITE DES CONGRES DE NANTES un exemplaire complété signé de la fiche d'identification.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES est par ailleurs susceptible de mettre à disposition de l'EXPOSANT des informations concernant les PRESTATIONS, l'EXPOSITION ou la MANIFESTATION, à destination de l'adresse électronique communiquée par celui-ci. L'EXPOSANT accepte expressément l'usage de ce moyen de communication et s'engage à consulter cette adresse régulièrement.

ARTICLE 4 – DUREE

Le CONTRAT entre en vigueur dans les conditions précisées à l'article 3. Il produit des effets rétroactifs entre les PARTIES à compter du jour de la transmission par LA CITE DES CONGRES DE NANTES de la fiche générale d'identification. Le CONTRAT est applicable jusqu'à la parfaite exécution par les PARTIES de leurs obligations respectives.

La date de la MANIFESTATION et de l'EXPOSITION ainsi que la durée d'exécution des PRESTATIONS (incluant notamment toute période de montage et/ou de démontage) sont précisées dans chacun des BONS DE COMMANDE.

Sauf dérogation particulière, les durées stipulées au présent CONTRAT le sont en jours calendaires.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DU CONTRAT

5.1. Dispositions générales

Toute modification du CONTRAT et toute évolution de besoin de l'EXPOSANT devra être constatée par écrit entre les PARTIES. Lesdites modifications et/ou évolutions seront définies d'un commun accord et donneront lieu à l'établissement d'une nouvelle version de CONTRAT annulant et remplaçant la version précédente en vigueur.

En cas d'évolution des besoins de l'EXPOSANT, un nouveau BON DE COMMANDE sera établi au fur et à mesure de l'état d'avancement de son dossier. Les modifications apportées au BON DE COMMANDE de référence deviendront fermes et définitives à la signature du nouveau BON DE COMMANDE par l'EXPOSANT. Sans signature de l'EXPOSANT, aucune modification ne sera prise en compte par LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

5.2. Modification de PRESTATIONS par l'EXPOSANT

5.2.1 Le CLIENT s'engage à ne pas modifier les éléments suivants fixés dans la fiche générale d'identification et notamment : société, responsable, adresse, responsable du stand, surface du stand, n° du stand, etc. Ces éléments sont déterminants du consentement de LA CITE DES CONGRES DE NANTES. Le cas échéant LA CITE DES CONGRES DE NANTES pourra résilier le CONTRAT dans les conditions de l'article 11.

Toutefois, les PRESTATIONS supprimées dans un délai inférieur ou égal à quinze (15) jours calendaires avant le premier jour de la période de montage de l'EXPOSITION ne seront pas remboursées à l'EXPOSANT.

Toute évolution du besoin de l'EXPOSANT devra intervenir avant le début de la MANIFESTATION, à la date indiquée au BON DE COMMANDE. Le cas échéant, les PRESTATIONS supplémentaires acceptées font l'objet d'une majoration de 50% du prix.

Aucun ajout ou suppression de PRESTATIONS ne peut intervenir sans l'accord écrit de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

5.2.2 En cas de report de la MANIFESTATION à la demande de l'ORGANISATEUR, LA CITE DES CONGRES DE NANTES et l'EXPOSANT se rencontreront pour évoquer la suite à donner au CONTRAT.

5.3. Modification de PRESTATIONS par LA CITE DES CONGRES DE NANTES

Sous réserve des dispositions de l'article 10 relatif à la force majeure, lorsqu'en cours d'exécution du CONTRAT, LA CITE DES CONGRES DE NANTES se trouve dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des PRESTATIONS, le CLIENT est remboursé des sommes versées pour les PRESTATIONS concernées.

Ces stipulations ne sont pas applicables lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le CLIENT d'une prestation de substitution proposée par LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1. Définition du prix

Le prix dû par l'EXPOSANT au titre des PRESTATIONS est déterminé pour la vente des prestations de services et/ou de fournitures dans le cadre d'une EXPOSITION à partir des tarifs annuels en vigueur au jour de l'ouverture au public de la MANIFESTATION concernée et précisés dans le guide exposant de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

Les prix des PRESTATIONS sont par principe fermes et non révisables sous réserve toutefois d'une modification des conditions économiques encadrant la réalisation des PRESTATIONS (taxes, impositions, tarification Nantes Métropole, etc) entraînant une hausse significative du prix. Le cas échéant, les PARTIES négocieront une évolution contractuelle prenant en compte lesdites modifications. A défaut d'accord amiable, le CONTRAT sera résilié dans les conditions de l'article 11.

Le prix des PRESTATIONS, tel que facturé au CLIENT, est entendu toutes taxes, frais et coûts de service y afférents compris et inclus plus généralement l'ensemble des charges pesant sur LA CITE DES CONGRES DE NANTES pour la maîtrise des PRESTATIONS.

De plus, les prix des stands incluent :

- le nettoyage après montage le jour d'ouverture de l'EXPOSITION (sol uniquement et enlèvement des déchets). Il ne s'agit pas d'une remise en état complète du stand, ni d'un nettoyage en cours de journée, lesquels doivent faire l'objet d'un BON DE COMMANDE par l'EXPOSANT ;
- le nettoyage des parties communes (uniquement les allées de l'EXPOSITION).

Par principe et sauf mention contraire, ne sont pas compris dans le prix, l'ensemble des dépenses à caractère personnel des participants à l'EXPOSITION ainsi que les éventuelles assurances autres que celles stipulées aux articles 9.1 et 9.2 et plus généralement toute PRESTATION non expressément listée comme telle dans les BONS DE COMMANDE.

De plus, l'EXPOSANT acquitte exactement les impôts, taxes et contributions quelconques ainsi que les frais non compris dans le prix dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de l'EXPOSITION et notamment les charges stipulées à l'article 7.

De plus, conformément à l'article 2 du GUIDE EXPOSANT, tout EXPOSANT n'ayant pas entièrement libéré son stand ou son emplacement à la date et aux heures précisées sur le calendrier ci-dessus, s'expose à payer le complément tarifaire qui pourrait être réclamé au titre de majoration de prix pour occupation abusive.

6.2. Modalités de règlement des factures

Les BONS DE COMMANDE émis par l'EXPOSANT sont établis en euros hors taxe. Les factures correspondantes sont majorées des taxes au taux en vigueur. Les factures sont adressées à l'EXPOSANT à l'adresse figurant sur la fiche générale d'identification.

Sauf accord particulier entre les PARTIES sur les factures, celles-ci sont payables, par virement, dans un délai de vingt (20) jours à réception de la facture par l'EXPOSANT. Tout règlement est réputé effectué quand le montant correspondant est crédité sur le compte de LA CITE DES CONGRES DE NANTES. Ne constitue ainsi pas un paiement la remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer.

Aucun échéancier de paiement n'est applicable dans le cadre du CONTRAT.

Aucun escompte n'est accordé à l'EXPOSANT.

6.3. Cas spécifique de l'accès aux stands

L'accès au stand ne pourra être autorisé que dans la mesure où tous les paiements dus au titre de la location ou l'aménagement du stand auront été réglés au préalable par l'EXPOSANT. Les responsables commerciaux des sociétés exposantes sont priés de vérifier ce point auprès de leurs services financiers.

Si le jour de l'installation, des factures restaient non soldées, le règlement sera demandé sur place au responsable commercial de l'EXPOSANT présent avant de lui laisser l'accès au stand.

6.4. Retards de paiement

Toute cessation de paiement sous quelque forme que ce soit, entraîne, quel que soit le mode de règlement prévu et sans mise en demeure préalable, le droit pour LA CITE DES CONGRES DE NANTES de conserver les paiements préalablement versés par l'EXPOSANT.

Un retard de paiement de plus de huit (8) jours par rapport aux échéances fixées entraîne, après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant huit (8) jours le droit pour LA CITE DES CONGRES DE NANTES de :

- conserver les paiements préalablement versés par l'EXPOSANT,
- appliquer un intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur le montant TTC de la créance, à compter de la date contractuelle de paiement et jusqu'au jour du paiement de la totalité de la somme réclamée,
- appliquer une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros par facture impayée,
- si les frais de recouvrement s'avèrent plus élevés que cette indemnité forfaitaire, appliquer une pénalité contractuelle de 12 % du montant TTC de la créance avec un minimum de 153 euros, dans le cas où la défaillance de l'EXPOSANT aura contraint LA CITE DES CONGRES DE NANTES à engager une procédure précontentieuse,
- facturer des frais supplémentaires de toute nature, engagés par LA CITE DES CONGRES DE NANTES ou mis à sa charge du fait du retard de paiement de l'EXPOSANT.

ARTICLE 7 – GESTION DE L'EXPOSITION

7.1. Stipulations générales

L'EXPOSANT a seul la charge et la responsabilité de la production de l'EXPOSITION et notamment du rendu final de son stand.

L'EXPOSANT décharge ainsi LA CITE DES CONGRES DE NANTES de toute obligation de conseil, d'information et de toute responsabilité à cet égard.

De plus, tout éventuel conseil, information, recommandations que LA CITE DES CONGRES DE NANTES pourrait lui apporter ne pourront en aucun cas être considérés comme opérant un quelconque transfert ou partage de responsabilité entre l'EXPOSANT et LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

L'EXPOSANT acquittera exactement les impôts, taxes et contributions quelconques éventuellement liés à la production de l'EXPOSITION ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de son EXPOSITION. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix des PRESTATIONS.

7.2. Déclaration de main d'œuvre

L'EXPOSANT déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes. En sa qualité d'employeur, l'EXPOSANT s'engage à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de LA CITE DES CONGRES DE NANTES ne puisse en aucun cas, et à quelque titre que ce soit, être recherchée ou poursuivie à ce sujet.

L'EXPOSANT garantit LA CITE DES CONGRES DE NANTES de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous les travailleurs y compris ceux employés par une société sous-traitante ou par un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre. L'EXPOSANT s'engage à ce que les personnels travaillant pour lui ou pour ses sous-traitants dans des emplois nécessitant une qualification ou un agrément particulier (cariste, monteur, agent de sécurité, etc) soit en possession des qualifications ou agréments correspondants et à jour.

7.3. Règlementation Etablissement Recevant du Public (ERP), manifestations sur la voie publique et sécurité incendie

L'EXPOSANT déclare accepter toutes les conséquences résultant de ce que les espaces du stand placés sous sa responsabilité constituent, au sens de la réglementation, un ERP.

L'EXPOSANT est réputé, sans formalités ou notifications préalables, avoir pris connaissance des spécificités de cette réglementation ainsi que de la réglementation relative à la sécurité incendie et des sujétions particulières qu'elles impliquent.

7.4. Montages et démontages

L'EXPOSANT est responsable du montage, du démontage et du nettoyage de l'espace affecté à son EXPOSITION, sauf s'il charge la CITE DES CONGRES DE NANTES du nettoyage de son stand après avoir fait un bon de commande (Bdc).

Néanmoins à la fin du démontage, LA CITE DES CONGRES DE NANTES se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la libération des locaux. Elle dégage toute la responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel qui n'aurait pas été retiré temps par l'EXPOSANT.

7.5. Livraisons

Les modalités de livraison de colis à LA CITE DES CONGRES DE NANTES sont précisées au GUIDE EXPOSANT.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

8.1. Responsabilité civile de LA CITE DES CONGRES DE NANTES

Nonobstant les différentes exclusions stipulées au CONTRAT, LA CITE DES CONGRES DE NANTES répond de sa responsabilité civile de plein droit vis-à-vis de l'EXPOSANT au titre de ses obligations dans le cadre de son activité.

La CITE DES CONGRES DE NANTES est ainsi responsable :

- en sa qualité d'exploitant des espaces et des installations fixes ou provisoires incluses mis à disposition de l'EXPOSANT et plus généralement de l'ensemble de LA CITE DES CONGRES,
- pour l'exploitation des activités qu'elle gère directement.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES n'a qu'une obligation de moyens pour la réalisation des PRESTATIONS.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES ne peut pas être tenue pour responsable pour ce qui concerne les dommages matériels (notamment les pertes, vols et détériorations), immatériels et/ou corporels causés aux biens appartenant à l'EXPOSANT ou à ceux qui lui sont confiés lorsque ces dommages sont le fait de tiers (entreprises intervenant pour son compte, visiteurs...).

LA CITE DES CONGRES DE NANTES n'est ainsi pas responsable de la surveillance de ces biens, et notamment des stands.

L'EXPOSANT tient lesdits tiers informés d'une telle exclusion de responsabilité.

Conformément à l'article 2 du GUIDE EXPOSANT, La Cité des Congrès dégage également toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel qui n'aurait pas été retiré à temps par l'EXPOSANT, notamment à l'issue du démontage de son stand.

De plus, la responsabilité de LA CITE DES CONGRES DE NANTES ne peut jamais être recherchée par l'EXPOSANT, lorsque l'action de LA CITE DES CONGRES DE NANTES a seulement consisté à mettre l'EXPOSANT en rapport avec un prestataire et qu'un contrat s'en est suivi, ou non, entre l'EXPOSANT et ce prestataire.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre l'EXPOSANT et ses assureurs exclusivement en cas de dommages au bâtiment de la MANIFESTATION, soit l'enceinte de LA CITE DES CONGRES DE NANTES, à l'exclusion des actes de malveillance et des faits intentionnels.

8.2. Responsabilité civile de l'EXPOSANT

L'EXPOSANT est responsable et garantit LA CITE DES CONGRES DE NANTES de tous les dommages survenant de son fait, de son personnel, ses sous-traitants, et ses autres cocontractants et des installations dans le cadre de son activité et de l'EXPOSITION. Ainsi, l'EXPOSANT est notamment responsable de tout acheminement d'un colis, tout défaut d'emballage, détérioration des sols

suite à apposition de scotch double face, respect du règlement d'architecture de son STAND, etc.

De plus, l'EXPOSANT est seul responsable des dommages causés par les aménagements, installations, matériels et tous biens qui lui ont été confiés, loués ou prêtés et introduits au sein de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

L'EXPOSANT s'engage à respecter le CONTRAT ainsi que toutes les consignes et instructions pouvant lui être indiquées dans le cadre de la MANIFESTATION. Il s'engage à les faire connaître à ses cocontractants et participants et se porte fort de leur respect par ces derniers.

Il est à ce titre notamment responsable de la remise des différents documents nécessaires à ses cocontractants et à ses sous-traitants. LA CITE DES CONGRES DE NANTES est à sa disposition pour lui fournir les documents qui pourraient lui manquer le cas échéant. Lorsque l'EXPOSANT a la responsabilité de l'envoi, il devra s'assurer que ses cocontractants les ont bien reçus et en ont pris connaissance. Il se porte fort de leur acceptation. L'EXPOSANT est responsable de ses propres sous-traitants, tant vis-à-vis de LA CITE DES CONGRES DE NANTES que vis-à-vis de tout autre tiers.

L'EXPOSANT déclare renoncer à tous recours contre LA CITE DES CONGRES DE NANTES, Nantes Métropole et leurs assureurs respectifs, pour tous dommages directs ou indirects que ces derniers pourraient occasionner au titre de l'EXPOSITION et de la MANIFESTATION.

Le CLIENT se porte fort de cette renonciation à recours pour le compte de ses assureurs, des participants et sous-traitants ainsi que de leurs assureurs.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

9.1. Assurances en Responsabilité civile

9.1.1. Assurance en Responsabilité Civile de LA CITE DES CONGRES DE NANTES

LA CITE DES CONGRES DE NANTES a souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et dommages encourus vis-à-vis des tiers, tel que stipulé à l'article 8.1, pour tous dommages corporels, matériels, immatériels (y compris les pertes d'exploitation) qui pourraient être occasionnés dans le cadre de son activité.

9.1.2. Assurance de Responsabilité Civile de l'EXPOSANT

L'EXPOSANT est tenu de souscrire, tant pour son compte que pour celui des divers participants à l'EXPOSITION, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels, immatériels.

Ladite assurance doit comprendre une renonciation à recours contre LA CITE DES CONGRES DE NANTES et son assureur, à minima dans le cas prévu au CONTRAT.

Le cas échéant, cette assurance doit notamment couvrir les dommages causés au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais).

Cette assurance, dont l'EXPOSANT s'engage à apporter la justification au plus tard vingt-et-un (21) jours avant l'entrée dans les espaces mis à disposition, devra couvrir toute la période de l'EXPOSITION y compris les montages et démontages ainsi qu'une période minimale de quinze (15) jours au-delà de la date pour la fin de l'EXPOSITION.

Le défaut de présentation d'une attestation justifiant de l'existence de garanties suffisantes, précisant leur montant et les éventuelles renonciations à recours pourra entraîner la résiliation du CONTRAT sans préjudice de l'EXPOSANT, dans les conditions de l'article 11.

L'EXPOSANT s'engage également à s'assurer que tous ses cocontractants ont souscrit une assurance suffisante pour garantir leur propre responsabilité.

9.2. Assurance de dommages aux biens

L'ensemble immobilier ainsi que tous les espaces et aménagements relevant de LA CITE DES CONGRES DE NANTES ainsi que leurs contenus sont couverts par son contrat d'assurance de dommages aux biens. L'EXPOSANT est tenu d'informer, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, LA CITE DES CONGRES DE NANTES de tout sinistre intervenu sur ces éléments.

Il appartient en outre à l'EXPOSANT d'informer LA CITE DES CONGRES DE NANTES des objets de valeur importante dont il est propriétaire ou qui lui ont été confiés et qu'il entend laisser à l'intérieur des locaux de LA CITE DES CONGRES DE NANTES. L'EXPOSANT doit ainsi notamment informer LA CITE DES CONGRES DE NANTES pour les cas où les chapiteaux, tentes éventuellement installés dans le cadre de la MANIFESTATION ainsi que leurs contenus présenteraient une valeur égale ou supérieure à 75 000 €.

Faute d'avoir procédé à ces déclarations, l'EXPOSANT renonce à tous recours à l'encontre de LA CITE DES CONGRES DE NANTES en cas d'insuffisance de garantie de la part des assureurs de LA CITE DE CONGRES DE NANTES.

Pour le cas où ils seraient couverts, le remboursement des sinistres par l'assureur de LA CITE DES CONGRES DE NANTES est effectué en euros hors taxe (HT), ce que l'EXPOSANT accepte expressément.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

10.1. Champ d'application de la force majeure

Les PARTIES conviennent expressément que les stipulations des articles 10.2 et 10.3 ne relèvent pas des dispositions des articles 1170 (Condition potestative), 1186 (Caducité du contrat), 1195 (Imprévision), 1219 (Exception d'inexécution – refus d'exécution), 1220 (Exception d'inexécution – suspension d'exécution) et 1223 (Action du créancier en réduction du prix) du code civil.

10.2. Définition de la force majeure

Par force majeure on entend la survenance de circonstances ou d'évènements échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévus lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitant l'exécution des engagements de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

Sont assimilés à la force majeure et constituent des causes d'extinction ou de suspension des obligations de LA CITE DES CONGRES DE NANTES, sans recours possible de l'EXPOSANT ni versement de dommages intérêts toute situation sanitaire, climatique, économique, sociale, politique non raisonnablement prévisible, indépendante de la volonté des PARTIES et qui rend impossible l'organisation de l'EXPOSITION ou qui comporte des troubles ou des risques de troubles susceptibles d'empêcher sa mise en œuvre et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, soit exclusivement les éléments suivants: les épidémies/pandémies, l'incendie, l'inondation/les crues, la grève totale ou partielle du personnel de LA CITE DES CONGRES DE NANTES, toute décisions/nomes administratives et/ou gouvernementales d'application générale, la rupture de d'approvisionnement en énergie pour une cause externe à la CITE DES CONGRES DE NANTES, le fait de tiers, la guerre et tout évènement échappant au contrôle de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

Ainsi, ne peuvent notamment pas être considérés comme cas de force majeure, par l'une ou l'autre des PARTIES, les situations suivantes (liste non exhaustive) : les grèves des moyens de transport, les grèves des enseignants, des établissements scolaires et des universités, les intempéries de saison et les manifestations/émeutes ainsi que la non obtention ou l'annulation des autorisations propres à l'organisation de la MANIFESTATION (notamment les autorisations délivrées par la Ville, la Préfecture, avis de la Commission de sécurité, etc).

10.3. Conséquences de la force majeure

10.3.1. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue si la MANIFESTATION (et donc l'EXPOSITION) et les disponibilités de LA CITE DES CONGRES DE NANTES le permettent à moins que le retard ou l'incompatibilité qui en résulterait justifie la résiliation du CONTRAT.

Les sommes versées par l'EXPOSANT au titre de la date initiale de la MANIFESTATION sont conservées par LA CITE DES CONGRES DE NANTES. Elles assurent le paiement des PRESTATIONS reportées.

10.3.2. Si l'empêchement est définitif le CONTRAT est résilié de plein droit et les PARTIES sont libérées de leurs obligations. Dans ce cas, l'EXPOSANT est remboursé des sommes préalablement versées à LA CITE DES CONGRES DE NANTES déduction faite des frais qui auront été engagés pour son compte pour l'organisation de l'EXPOSITION.

10.3.3. La responsabilité de LA CITE DES CONGRES DE NANTES ne pourra en aucun cas être recherchée à raison de l'indemnisation des éventuels préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce compris les pertes d'exploitation, enregistrés par l'EXPOSANT. A ce titre, le CLIENT s'engage à n'exercer aucun recours contre LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

Toutefois, si la décision de report intervient après la date de démarrage de l'EXPOSITION, sera dû par l'EXPOSANT le prix des PRESTATIONS déjà exécutées lorsque l'empêchement intervient.

10.4. Imprévision

En complément de l'article 1195 du code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du CONTRAT rend l'exécution excessivement onéreuse ou techniquement impossible pour une PARTIE qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du CONTRAT à l'autre PARTIE. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, le CONTRAT sera résilié, à la date et aux conditions du dernier DEVIS accepté entre les PARTIES.

Par dérogation audit article, il ne sera pas fait appel à un juge de procéder à l'adaptation et/ou à la révision du CONTRAT en cas d'imprévision.

ARTICLE 11 – RESILIATION/ANNULATION

11.1. Stipulations générales

Tout manquement par l'une des PARTIES à une ou plusieurs obligations issues des présentes entraînera la faculté pour l'autre PARTIE de résilier le CONTRAT de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 48 heures ouvrées.

Dans tous les cas LA CITE DES CONGRES DE NANTES retrouvera le jour de la résiliation l'entière disposition des espaces concernés par l'EXPOSITION.

11.2. Résiliation/annulation par l'EXPOSANT

En cas de résiliation du CONTRAT par l'EXPOSANT, LA CITE DES CONGRES DE NANTES conservera les paiements déjà versés par l'EXPOSANT sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

En cas de résiliation/annulation partielle de commande par l'EXPOSANT (entraînant une annulation complète et définitive de l'EXPOSITION ou de prestations), hors cas de force majeure, intervenant moins de quinze (15) jours calendaires avant le 1^{er} jour de l'installation/montage/livraison/prestation, le montant de la commande concernée restera intégralement dû par l'EXPOSANT.

Le cas échéant, le solde sera facturé à l'EXPOSANT. De plus, les espaces initialement réservés par cet EXPOSANT peuvent être

attribués à un autre client sans que l'EXPOSANT défaillant ne puisse refuser de payer les sommes encore dues et/ou réclamer quelque indemnité que ce soit.

11.3. Résiliation par LA CITE DES CONGRES DE NANTES

LA CITE DES CONGRES DE NANTES se réserve le droit de résilier le CONTRAT en cas de manquement de l'EXPOSANT et notamment dans les cas suivants :

- non-respect par l'EXPOSANT de ses obligations (notamment relatives aux modalités de règlement ou aux obligations d'assurance)
- modification substantielle par l'EXPOSANT du contenu du CONTRAT, notamment en ce qui concerne la date, la durée ou le contenu de l'EXPOSITION, le nombre et la nature des espaces mis à dispositions et des prestations complémentaires fournies, les informations renseignées à l'article 5.2.1.
- non-respect par l'EXPOSANT des règles de sécurité inhérentes aux installations de LA CITE DES CONGRES DE NANTES,
- non-respect par l'EXPOSANT des règles relatives à la législation du travail.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES se réserve également la possibilité de mettre fin au CONTRAT en cas de résiliation de la convention de délégation de service public (DSP) conclue avec la communauté urbaine de Nantes Métropole pour l'exploitation de ses espaces, et ce, sans que l'EXPOSANT ne puisse invoquer un quelconque préjudice.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES se réserve également la possibilité de mettre fin au CONTRAT, de plein droit et sans application des stipulations de 11.1, en cas de faute grave de l'EXPOSANT nécessitant l'arrêt immédiat et l'évacuation de la MANIFESTATION. Le CLIENT ne peut évoquer un quelconque préjudice, ni solliciter le versement de dommages intérêts à ce titre.

Dans le cadre du présent article, LA CITE DES CONGRES DE NANTES doit restituer à l'EXPOSANT l'ensemble des sommes qu'elle a perçues à titre d'acompte, à l'exception des sommes déjà versées en réparation de son préjudice.

ARTICLE 12 – RELATIONS CONTRACTUELLES

12.1. Accord des PARTIES

Le CONTRAT constitue l'unique accord entre les PARTIES. Il annule et remplace tout accord ou acte qui avait pu être conclu antérieurement entre les PARTIES concernant l'objet du CONTRAT. L'EXPOSANT ne pourra se prévaloir à l'encontre de LA CITE DES CONGRES DE NANTES de tous documents, plaquettes ou autres relatifs aux espaces mis à disposition et aux prestations accessoires que cette dernière ou toute autre personne lui aurait remis ou dont il aurait pu avoir connaissance.

12.2. Tolérance

Toute tolérance de la part de LA CITE DES CONGRES DE NANTES relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du CONTRAT ne pourra en aucun cas, et ce, qu'elle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour l'EXPOSANT, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par l'EXPOSANT.

12.3. Intuitu Personae

Les relations contractuelles liant l'EXPOSANT et LA CITE DES CONGRES DE NANTES sont fondées sur « l'intuitu personae » et sont ainsi personnelles et intransmissibles. En conséquence, l'EXPOSANT ne peut pas céder à un tiers, pour son exécution totale ou partielle, les droits qu'il tient du CONTRAT, sauf accord écrit préalable de LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

12.4. Confidentialité

Chacune des PARTIES devra considérer comme confidentielle pendant toute la durée du CONTRAT et après son expiration, toutes informations et tous documents obtenus dans le cadre de son exécution.

12.5. Modification de la situation de l'EXPOSANT

L'EXPOSANT est tenu de notifier toute modification de sa situation et ce dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, qu'il s'agisse de modification de sa raison sociale, dénomination sociale ou commerciale, de statut juridique ou autre. Cette obligation constitue une obligation substantielle de l'EXPOSANT dont le non-respect constitue un manquement pouvant, de convention expresse, être de nature à emporter résiliation du CONTRAT par LA CITE DES CONGRES DE NANTES.

12.6. Indépendance des PARTIES

Le CONTRAT ne constitue pas une association ou une société quelconque entre les PARTIES et n'institue aucun lien de subordination ni ne confère aucun mandat contractuel l'une envers l'autre.

Aucune d'elle n'est constituée représentant ou agent de l'autre et aucune PARTIE n'agira vis-à-vis des tiers dans des conditions susceptibles d'engager la responsabilité de l'autre PARTIE.

12.7. Avenants

Toute dérogation contractuelle conclue entre les PARTIES fait, à peine de nullité et/ou inopposabilité, l'objet d'un avenant signé par l'une et l'autre des PARTIES. Un tel avenant peut se matérialiser par un BON DE COMMANDE modificatif tel que stipulé à l'article 3.1.

12.8. Preuve

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de LA CITE DES CONGRES DE NANTES, les données conservées dans le système d'information de LA CITE DES CONGRES DE NANTES, notamment dans les outils de messagerie électronique utilisés par LA CITE DES CONGRES DE NANTES, ont force probante quant à l'exécution des obligations des PARTIES. Les données sur support informatique ou électronique conservées par LA CITE DES CONGRES DE NANTES constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyen de preuve par LA CITE DES CONGRES DE NANTES dans toute procédure contentieuse ou autre, elles

seront recevables, valables et opposables entre les PARTIES de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

12.9. Interprétation

Le fait que l'une des PARTIES ne soulève pas, à un moment ou à un autre, l'une des dispositions du CONTRAT ne pourra être interprété comme valant renonciation par celle-ci à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans le cas où l'une des stipulations du CONTRAT serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations, sauf si la stipulation déclarée nulle ou sans effet était essentielle ou déterminante.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n° 2018/679 (« RGPD »), LA CITE DES CONGRES DE NANTES, en qualité de responsable de traitement, est amenée à collecter, dans FICHE GENERALE D'IDENTIFICATION et dans les BONS DE COMMANDE du GUIDE EXPOSANT, des données personnelles (ci-après, les "Données") de l'EXPOSANT dans le cadre de sa participation à la MANIFESTATION.

Ces Données sont strictement nécessaires à la gestion de la relation précontractuelle et contractuelle qui constitue la finalité du traitement.

Ces Données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf durée plus longue conformément à une obligation légale de conservation.

La base légale de ce traitement est l'exécution du contrat.

LA CITE DES CONGRES DE NANTES, en tant que Responsable de traitement, s'engage à :

- ne traiter ces Données que dans la mesure strictement nécessaire à la finalité du traitement, au respect de ses obligations légales et réglementaires;
- respecter la confidentialité de ces Données;
- mettre en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à garantir un niveau de sécurité et de protection adéquat concernant ces Données;
- ne pas transférer ces Données en dehors de l'Union Européenne.

Les destinataires de ces Données sont le personnel habilité de LA CITE DES CONGRES DE NANTES et, le cas échéant, de ses prestataires intervenant au titre de la MANIFESTATION.

Les personnes physiques dont les Données ont été collectées et traitées (ci-après, "les Personnes Concernées") disposent à tout moment de la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs Données (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité et de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée) en contactant le Délégué à la Protection des Données de La Cité des Congrès de Nantes, en lui adressant un courriel à donneespersonnelles@lacite-nantes.fr ou un courrier à l'adresse suivante : DPO - Cité des Congrès de Nantes - 5 rue de Valmy - 44041 Nantes Cedex 01 - France.

Si les Personnes concernées estiment, après avoir contacté la Cité des Congrès de Nantes, que leurs droits relatifs à la protection de ses données personnelles ne sont pas respectés, elle peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET DIFFERENDS

Pour l'exécution du CONTRAT, les PARTIES font chacune élection de domicile en leur siège social tel qu'indiqué au CONTRAT. Tout changement devra être notifié à l'autre PARTIE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le CONTRAT est exclusivement soumis au droit français. Celui-ci pouvant être traduit, en cas de litige, seule la version française fera foi.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du CONTRAT sera soumis, à défaut d'accord amiable préalable entre les Parties, aux juridictions compétentes de Nantes.